

Guide EDOF

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : règles d'éligibilité, saisie d'une offre et proposition de commande

01/06/2021

Ce guide est un préalable à la fiche « Comment créer une formation : VAE - Validation des Acquis de l'Expérience ».

Sommaire

- | | |
|--|----|
| 1. Qu'est-ce que la prestation d'accompagnement à la VAE ? | 3 |
| 1.1 Quand commence la prestation d'accompagnement à la VAE éligible au CPF ? | 3 |
| 1.2 En quoi consiste l'accompagnement à la VAE éligible au CPF ? | 3 |
| 1.3 Les étapes de la VAE | 4 |
| 2. Comment saisir votre offre d'accompagnement VAE dans EDOF ? | 6 |
| 3. Comment adapter votre proposition de commande ? | 11 |

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les dernières versions des navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Dans le cadre de la Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018, la Caisse des Dépôts a été mandatée, entre autres, pour développer et mettre en œuvre la place de marché qui vous permet de rentrer en interaction directe et de manière dématérialisée avec les usagers ayant des droits CPF mobilisables pour l'achat d'actions éligibles au CPF.

Sont éligibles au CPF les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE) mentionnées au 3° de l'article L.6313-1 du Code du travail, dans les conditions prévues au Livre IV - Validation des acquis de l'expérience (Articles L6411-1 à L6423-2).

Quels sont les frais des actions de VAE pouvant être pris en charge par le CPF ?

(Article R6422-9 du Code du travail, Modifié par Décret n°2020-372 du 30 mars 2020 - art. 9.)

- Les frais d'examen du dossier de recevabilité par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur ;
- Les frais d'accompagnement du candidat post recevabilité ;
- Les frais occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, au candidat par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande ;
- Les frais de session d'évaluation organisée par le ministère ou l'organisme certificateur.

Lorsque les actions de validation des acquis de l'expérience sont financées dans le cadre de la mobilisation du compte personnel de formation, les frais de transport, de repas et d'hébergement ne sont pas pris en charge par le CPF et sont inclus dans les frais additionnels.

La prestation d'accompagnement à la VAE est éligible au CPF lorsqu'elle démarre à l'issue de la phase de recevabilité.

Seules les certifications enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) sont accessibles par la VAE. Une certification enregistrée au Répertoire Spécifique ne peut donc pas faire l'objet d'une validation des acquis de l'expérience.

1. Qu'est-ce que la prestation d'accompagnement à la VAE ?

1.1 Quand commence la prestation d'accompagnement à la VAE éligible au CPF ?

Article L6423-1 du Code du travail :

« Toute personne **dont la candidature a été déclarée recevable** en application de l'article L. 6412-2 peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience. »

Article R6423-2 du Code du travail :

« L'accompagnement est facultatif et débute dès que la demande de recevabilité en vue de la validation des acquis de l'expérience a été déclarée recevable. »

La prestation d'accompagnement à la VAE éligible au CPF démarre donc à la réception de l'avis (favorable) de recevabilité de l'organisme certificateur.

L'assistance au choix de la certification et à la rédaction du dossier de recevabilité (livret 1) n'est donc pas éligible au CPF. Toutefois, cette prestation peut être proposée comme une offre spécifique (distincte de l'accompagnement post-recevabilité) sur Mon Compte Formation, selon les conditions précisées ci-après.

1.2 En quoi consiste l'accompagnement à la VAE éligible au CPF ?

Article R6423-3 du Code du travail :

« L'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience est proposé en fonction des besoins du candidat. Ceux-ci sont déterminés avec le candidat, notamment en fonction des formations complémentaires recommandées, le cas échéant, par le ministère ou l'organisme certificateur au terme de l'examen de la recevabilité de sa demande. Il comprend un module de base composé d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée, à la formalisation de son dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury et le cas échéant à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut également comprendre :

- 1° Une assistance à l'orientation vers une formation complémentaire, correspondant aux formations obligatoires requises ou aux apprentissages liés à l'exercice d'activité manquante dans le parcours du candidat et correspondant à une partie identifiée du référentiel de la certification ;
- 2° La recherche de financement pour la prise en charge de cette formation. »

Votre offre d'accompagnement à la VAE (accompagnement post-recevabilité) devra détailler les différentes prestations proposées et leurs méthodologies.

Par exemple, pour l'aide à la rédaction du dossier de validation : entretien d'exploration du parcours, entretien d'explicitation des activités, élaboration et relecture critique du dossier de validation...

1.3 Les étapes de la VAE

Étape 1 : identification de la certification professionnelle visée, constitution et dépôt du dossier de recevabilité

Cette phase est assurée par les centres de conseil sur la VAE, par certains certificateurs, ou par votre organisme si vous proposez cette prestation préalable à l'accompagnement VAE.

Cette phase **gratuite** consiste à accompagner le candidat dans le choix de la certification la plus appropriée à son projet, voire de l'aider à constituer et déposer un dossier de recevabilité auprès du certificateur.

Cette aide au choix de la certification et à la constitution du dossier de recevabilité n'est pas éligible au CPF.

Certains organismes certificateurs demandent des frais d'instruction ou dits d'examen du dossier de recevabilité. Pour d'autres, cette instruction est gratuite.

Les seuls frais qui peuvent être financés par le CPF sont les frais d'examen du dossier de recevabilité.

Si l'instruction du dossier de recevabilité est payante, deux possibilités s'offrent au titulaire de compte CPF :

- Régler lui-même le certificateur en direct, hors compte de droits CPF.
- Régler ces frais d'instruction du dossier grâce à ses droits CPF. Cela veut dire que votre organisme règlera directement le certificateur concerné. Ceci fait donc l'objet d'un accord entre vous et l'organisme certificateur.

Si vous proposez une prestation d'aide au choix de la certification et à la constitution du dossier de recevabilité, vous devez afficher une offre spécifique « assistance à la recevabilité » en

indiquant dans les coûts pédagogiques (ceux financés par le CPF) le montant des frais d'examen du dossier de recevabilité. Si votre accompagnement sur cette phase est payant, son coût devra être affiché comme « frais additionnels ».

Dans le contenu de votre offre, vous devez préciser explicitement que cette prestation n'est pas éligible à un financement par le CPF et que le coût pédagogique correspond uniquement aux frais d'examen du dossier de recevabilité. Vous pouvez mentionner également le code RNCP et l'intitulé de la certification visée.

Si vous ne connaissez pas le montant des frais d'examen du dossier de recevabilité, vous ne pouvez pas afficher sur Mon Compte Formation une offre d'aide au choix de la certification et à la constitution du dossier de recevabilité.

Dès réception du dossier de recevabilité, l'organisme certificateur a 2 (deux) mois pour notifier sa décision au candidat. Il indiquera également une date pour l'examen. La non-réponse au bout de 2 mois vaut acceptation.

Etape 2 : accompagnement du candidat

La prestation d'accompagnement à la VAE est cadrée dans l'article R6423-3 du Code du travail (cf 1.2 En quoi consiste l'accompagnement à la VAE ?).

Cet accompagnement « post recevabilité » est éligible au CPF. Le prix de votre accompagnement sur cette phase est donc renseigné comme un « coût pédagogique ».

Vous pouvez décrire votre prestation d'accompagnement et ses modalités générales dans votre offre (catalogue EDOF) et adapter ensuite les prestations fournies dans le contenu de votre proposition de commande (dossier de formation), en fonction des besoins réels du candidat.

Etape 3 : l'évaluation des acquis de l'expérience par un jury

Le dossier de validation est réceptionné par le service compétent du ministère ou de l'organisme certificateur. Ce dossier de validation est soumis à un jury qui évalue la démonstration et le niveau des acquis du candidat ainsi que leur liaison avec les référentiels d'activités et de compétences de la certification visée.

En cas de mise en situation, le jury évalue notamment les méthodes et gestes techniques utilisés par le candidat.

L'entretien permet au jury de vérifier l'authenticité des informations mentionnées dans le dossier de validation, le niveau de maîtrise de l'ensemble des compétences requises par les référentiels de compétences et d'évaluation de la certification et de demander d'éventuelles informations complémentaires sur la pratique du candidat afin de pouvoir délibérer.

Le jury se prononce sur :

- la validation totale ; il propose alors l'attribution de la certification.

- la validation partielle ; le jury précise dans ce cas la nature des compétences, des aptitudes et des connaissances devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire ;
- le refus de validation lorsque les conditions de compétences, d'aptitudes et de connaissances ne sont pas remplies.

Cette phase d'évaluation est payante ou gratuite pour le candidat, et soumise aux conditions tarifaires de l'organisme certificateur.

Les frais de session d'évaluation peuvent être pris en charge par le CPF. Vous pouvez alors les inclure dans le prix indiqué dans votre proposition de commande d'accompagnement et vous réglerez directement l'organisme certificateur.

Si vous n'avez pas d'accord avec l'organisme certificateur pour lui régler directement les frais de session d'évaluation, ces frais sont alors considérés comme additionnels et devront être renseignés comme tels dans votre proposition de commande d'accompagnement pour information du candidat, qui réglera directement ces frais au certificateur

Nous rappelons que la Caisse des dépôts ne peut régler que des organismes de formation. Elle ne peut pas régler des organismes certificateurs. Ces derniers n'étant pas, pour la plupart d'entre eux des organismes de formation (N° de DA). Exemple les Ministères ou les branches professionnelles.

2. Comment saisir votre offre d'accompagnement VAE dans EDOF ?

Les formulaires de saisie d'une formation/action/session dans EDOF ne sont pas différenciés en fonction des actions que vous proposez (formation certifiante, bilan de compétences, accompagnement VAE...).

Pour la saisie d'une offre, vous pouvez consulter les guides proposés dans votre portail d'information PIOF : <https://www.of.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/actualite/gerer-son-catalogue-de-formation>

Comme vu plus haut, **vous ne pouvez renseigner que deux types d'offre sur Mon Compte Formation :**

- Une offre d'assistance à la recevabilité, **dont le coût pédagogique correspond aux seuls frais d'instruction du dossier de recevabilité** (fixés par l'organisme certificateur) ;
- Une offre d'accompagnement, post-recevabilité, dont le coût pédagogique correspond aux frais d'accompagnement et incluant les frais de session d'évaluation, s'il y en a.

Quelques bonnes pratiques à respecter !

En plus des conseils que vous trouverez dans le guide d'utilisation et de saisie EDOF accessible à partir de votre portail d'information PIOF ou de la page d'accueil connectée de votre espace EDOF, vous trouverez ci-après quelques bonnes pratiques à respecter.

Intitulé de la formation

Choisissez un intitulé simple, facile à lire et à comprendre pour le candidat.

Si vous êtes spécialisé dans un secteur d'activité, type de métier, type de certification dont vous connaissez particulièrement les attendus et les exigences en matière de VAE, vous pouvez le préciser dans l'intitulé de la formation, en restant toujours le plus concis possible.

Vous indiquerez également s'il s'agit d'une assistance à la recevabilité ou d'un accompagnement post-recevabilité.

Intitulé de la formation*

Frais d'instruction du dossier de recevabilité | CAP Boulanger

Ou

Intitulé de la formation*

VAE - Accompagnement post-recevabilité - métiers de l'environnement

Contenu de la formation

Si vous proposez une assistance à la recevabilité (aide à la constitution du dossier de recevabilité) : Vous devez préciser **explicitement** que cette prestation n'est pas éligible à un financement par le CPF et que le coût pédagogique correspond uniquement aux frais d'examen du dossier de recevabilité. Vous pouvez mentionner également le code RNCP et l'intitulé de la certification visée.

Contenu de la formation*

Validation du choix de la certification professionnelle visée
; Assistance à la constitution et au dépôt du dossier de
recevabilité
Ces prestations ne sont pas financées par le CPF.

Le coût de la formation correspond aux frais d'instruction
du dossier de recevabilité pour la certification N°
RNCP2915 - DEUST - Technicien en environnement et
déchets

353 / 3000 caractères

Si vous proposez un accompagnement post-recevabilité (aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience, à la formalisation du dossier de validation, à la préparation de l'entretien avec le jury...):

Soyez à la fois exhaustif et concis !

Vous pouvez mentionner dans le champ « contenu de la formation » l'intégralité des prestations proposées dans cette phase, en précisant que le contenu de votre accompagnement sera adapté en fonction des besoins du candidat. Cela vous évitera de démultiplier les offres (pratique qui peut être sanctionnée par la Caisse des Dépôts).

Contenu de la formation*

Dès lors que votre dossier est recevable, nous vous
accompagnons, de manière personnalisée et en fonction
de vos besoins.

- Assistance à la description des activités et de l'expérience
acquise
- appui à la formalisation du dossier de validation
- mise en situation professionnelle
- préparation à l'entretien avec le jury

- ...

328 / 3000 caractères

Dans ce champ, vous pouvez apporter la précision suivante :

*Vous souhaitez être accompagné pour constituer et déposer votre dossier de recevabilité, contactez-nous (Numéro de tél ou adresse mail). **Cette étape n'est pas financée par le CPF.***

Les points forts de la formation

Inutile de les mentionner dans l'intitulé ou le contenu de la formation, vous disposez d'un champ spécifique pour mettre en valeur votre savoir-faire et vos atouts.

Les points forts de la formation*

Accompagnement personnalisé
Expertise dans les métiers de l'environnement
Plus de 90% de réussite|

Conditions spécifiques et prérequis

Seul l'accompagnement post-recevabilité est soumis à des conditions spécifiques et prérequis.

Avant de démarrer un accompagnement à la VAE, vous devez vous assurer que le candidat dispose bien des prérequis nécessaires :

- Pouvoir attester de la recevabilité de sa demande de VAE, par un document de recevabilité émis par l'organisme certificateur, ou par la preuve de la date de dépôt de son dossier de recevabilité (si l'organisme certificateur n'a pas fourni de réponse au bout de deux mois)

L'absence de transmission, par le candidat, d'un document attestant de la recevabilité de sa demande de validation des acquis de l'expérience, constitue un motif de refus de prise en charge des frais des actions de VAE. Vous devez donc vous assurer de sa recevabilité.

Les deux champs suivants doivent donc être remplis :

Cette action de formation comporte-t-elle des conditions spécifiques et prérequis ?*

Oui

Non

Détails des conditions spécifiques et prérequis*

Ne pas renseigner ce champ si la formation ne comporte pas de prérequis.

Justifier d'une recevabilité favorable de l'organisme certificateur, précisant une date de session d'évaluation de votre dossier de VAE.

136 / 3000 caractères

Frais additionnels non pris en charge

Les deux champs suivants doivent être remplis si vous proposez une prestation d'assistance à la recevabilité payante. Pour rappel, ce coût ne doit pas être mentionné comme un coût pédagogique.

Montant total des frais additionnels non pris en charge (Optionnel) 
Ce champ est obligatoire si vous avez saisi des détails des frais additionnels non pris en charge.

200,00 €

€ TTC

Détails des frais additionnels non pris en charge (Optionnel)
Ce champ est obligatoire si vous avez saisi un montant des frais additionnels non pris en charge.

Accompagnement à la constitution et au dépôt du dossier de recevabilité

Les frais de transport, de repas et d'hébergement doivent toujours être mentionnés dans les frais additionnels, car ils ne sont pas pris en charge par le CPF.

3. Comment adapter votre proposition de commande ?

Une fois que le candidat a procédé à sa demande d'inscription dans son espace personnel Mon Compte Formation, vous pouvez mettre à jour puis envoyer votre proposition de commande.

Pour rappel, votre prestation d'accompagnement post-recevabilité étant soumise à des conditions spécifiques et prérequis, vous disposez de 30 jours ouvrés pour valider votre proposition. Vous avez ainsi le temps d'aider le candidat à choisir sa certification professionnelle et à constituer et déposer son dossier de recevabilité si vous proposez cette prestation.

Dans le dossier de formation (statut « à traiter »), cliquez sur le bouton « Modifier » pour mettre à jour votre proposition de commande. Les champs présentés ci-après sont modifiables dans le dossier de formation.

Intitulé de la formation

Vous pouvez mentionner dans l'intitulé de la formation le titre de la certification visée, si celle-ci est déjà connue.

Intitulé de la formation

Accompagnement à la VAE - Technicien en environnement et déchets


Dates de session

Si vous proposez une assistance gratuite à la constitution du dossier de recevabilité, **vous ne devez pas inclure** cette période dans la session de formation, qui correspond uniquement à la prestation d'accompagnement éligible au CPF !

Session


Vous devez renseigner une date de début et une date de fin.

Date de début

▲ Ce champ est obligatoire.

Date de fin

▲ Ce champ est obligatoire.

Si le candidat est recevable et dispose de la date de sa session d'évaluation, vous pouvez renseigner des dates de session proches.

Sinon, vous devez indiquer des dates de session suffisamment lointaines (a minima 2 mois après la date de dépôt du dossier de recevabilité) pour laisser le temps à l'organisme certificateur d'examiner le dossier de recevabilité et de notifier sa décision au candidat.

Ce délai doit être suffisant long pour laisser au candidat qui ne serait pas recevable la possibilité d'annuler sa demande sans conséquence financière pour lui. **Vous ne devez en aucun cas déclarer une entrée en formation tant que vous n'avez pas la preuve de la recevabilité du candidat.**

Résultats attendus

Le champ « résultats attendus de la formation » de votre proposition de commande doit mentionner l'intitulé exact de la certification visée par le candidat, s'il est connu au moment de la rédaction de la commande.

Dans le cas contraire, vous indiquerez le secteur d'activité visé dans le projet de VAE du titulaire.

Exemples :

- une certification dans le domaine de la santé
- une certification dans les métiers de bouche
- une certification dans le domaine de la comptabilité.
- Une certification dans les métiers des ressources humaines...

Résultats attendus de la formation

Certification visée par l'accompagnement VAE

Contenu de la formation

C'est dans ce champ que vous pourrez personnaliser la prestation d'accompagnement proposé, après identification des besoins du candidat.

Contenu de la formation

Retour sur le parcours professionnel du candidat
Sélection des expériences les plus significatives
Identification des écarts
Description des expériences et sélection des éléments de preuve
Aide à la rédaction du dossier
Préparation à l'entretien devant le jury

262 / 3000 caractères

Frais additionnels

Vous pouvez ajuster les frais additionnels (montant et détail) si, par exemple, vous avez proposé une assistance à la recevabilité payante.

Montant total des frais additionnels non pris en charge (Optionnel)

Ce champ est obligatoire si vous avez saisi des détails des frais additionnels non pris en charge.



200,00 €

€ TTC

Détails des frais additionnels non pris en charge (Optionnel)

Ce champ est obligatoire si vous avez saisi un montant des frais additionnels non pris en charge.

Accompagnement à la constitution et au dépôt du dossier de recevabilité

Durée moyenne de la formation

Vous pouvez également ajuster la durée de votre accompagnement en fonction du contenu personnalisé que vous aurez défini avec le candidat.

Durée moyenne de la formation (heures)

10

Le service contrôle de la Caisse des Dépôts procèdera à toutes les vérifications nécessaires au bon respect des informations portées à la connaissance des titulaires de compte CPF et à la bonne gestion de vos dossiers VAE.

Tout manquement d'un organisme de formation est sanctionné selon les conditions mentionnées à l'Article 4 des Conditions Particulières Organismes de Formation.